ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2015

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Commune de **CRIEL SUR MER** (Département de la Seine Maritime – Communauté de Communes de Yères et Plateaux)
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	Sous réserve de la production d'une délibération demandant l'intervention de l'EPF, s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et lui déléguant l'exercice du droit de préemption urbain.
SITUATION DU BIEN :	Immeuble bâti (démolition prévue) cadastré section AN 173 pour 312 m², sis 103 rue de la Libération sur le territoire communal.
PLU :	Zone UC
PROJET :	Élargissement de voirie et mise en valeur du Manoir de Briançon.
COMITÉ DE DIRECTION :	15 septembre 2016 – Avis favorable
PROPRIÉTAIRE :	**Madame DESPEAUX née CONTIER Jacqueline.** DIA au prix déclaré de 30.000,00 € + commission (1.800,00 €) - déposée en Mairie le 02/08/2016
ÉVALUATION DOMANIALE :	En cours d'instruction
IMPUTATION :	**Compte n° 929 530 CRIEL SUR MER "103 rue de la Libération-DPU"** **Enveloppe projet : 35 000 € - Dotation Villes et territoires ruraux**

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui a été consentie par la Commune de CRIEL SUR MER

ROUEN le 15 septembre 2016

Visa du Président du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général de l'EPF Normandie,

Gilles GAL

/FDL